

1.607 heures

Date : 23 juin 2018

Ainsi donc, acculé par la Chambre régionale des comptes qui vient de lui demander de faire savoir ce qu'il avait fait de ses observations de l'an passé, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine vient enfin de décider de s'engager dès à présent dans un processus visant à respecter au 1^{er} janvier 2020 la durée légale du temps de travail qui s'impose à tous.

Il s'agit de revenir sur la bagatelle de plus de 6 millions de charges indues.



Au moment où le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine rechigne à contracter avec l'Etat sur un taux directeur d'évolution de ses dépenses et par conséquent de nos impôts, espérons que la démarche sera bien empreinte de toute la sincérité et de toute la rigueur souhaitables.

<http://etreounepasetrebretillien.com/2018/04/02/20184/>